

Séance du 27 janvier 2009.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre ff. – Président.
MM. DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
SIRAULT, Echevins.
Mme B. GALLETZ, Présidente du CAS.
MM. LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE,
GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI,
CICCONE, VANOVERSCHELDE, DISABATO,
DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER, Conseillers
Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

IEH – IGH – Assemblées générales extraordinaires

L'I.E.H. et l'I.G.H. tiendront leurs Assemblées Générales
Extraordinaires le 29 janvier.

Ordre du jour :

- ↳ Modifications statutaires
- ↳ Nominations statutaires

Rappel : Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Art. L1523-12. [§ 1^{er} Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient.

Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.] (Décret du 19.07.2006)

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à
l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
SIRAULT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO,
RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE,
DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**
décide :

IEH :

- ↪ d'approuver le point n°1 de l'ordre du jour, à savoir : les modifications statutaires
- ↪ de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

IGH :

- ↪ d'approuver le point n°1 de l'ordre du jour, à savoir : les modifications statutaires
- ↪ de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Les délibérations requises sont adoptées.

Programme Triennal des travaux subsidiés 2004-2006 - Rue des Alliés - Egouttage par chemisage - Approbation du projet amendé par l'IDEA

La modernisation en surface de la rue des Alliés sera traitée dans le cadre de la rénovation urbaine de Frameries centre.

Toutefois, il y a lieu préalablement de restaurer l'égout existant.

La formule préconisée est le chemisage qui ne nécessite pas d'intervention drastique en voirie puisqu'il se pratique au départ des chambres de visite existantes.

Cet investissement qui est préfinancé par la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) était et reste inscrit dans le programme triennal 2004-2006.

L'IDEA, en sa qualité d'organisme d'épuration agréé, est auteur de projet et maître d'ouvrage délégué en l'occurrence.

En décembre 2005, le Conseil Communal a approuvé un premier principe projet, estimé à 494.524,75 € TVAC.

Suite aux remarques formulées par la SPGE ce projet n'a cependant pas été mis en œuvre.

Un nouveau projet s'élevant à 383.031,55 € a alors été présenté et approuvé par le Conseil Communal en date du 20 mars 2008

La mise en concurrence du dit projet a révélé qu'il n'était pas réalisable et a obligé l'IDEA à réétudier le projet.

M.le Bourgmestre souligne qu'on peut espérer l'aboutissement d'une longue saga ; une sérieuse garantie semble apparaître pour qu'il s'agisse d'un projet définitif. Dès réception des approbations, on pourra envisager la mise en œuvre de cet investissement et la remise en état de la rue des Alliés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le nouveau projet d'égouttage de la rue des Alliés, à FRAMERIES, à pratiquer par la technique du chemisage tel que présenté par l'IDEA au montant estimatif de 383 636,55 € TVAC.

Article 2 : de soumettre la délibération et le dossier projet à l'approbation de la Région Wallonne et de la SPGE.

La délibération requise est adoptée.

Marché de services en vue de passer une convention d'accompagnement avec un « Bureau d'Architecte conseil » pour deux ans.

La gestion courante des dossiers ou le besoin de remédier rapidement à une sollicitation imprévue confronte les services à la nécessité d'obtenir ponctuellement des avis éclairés d'Architecte.

L'absence de crédits spécifiques empêche de les obtenir.

Pour y remédier, il y aurait lieu de désigner un « bureau d'Architecte conseil » pour une période de deux ans à concurrence d'un montant de 20.000 € TVAC.

Une convention type a été élaborée pour établir la relation entre la Commune et le Prestataire de services.

Ce marché de service sera passé par voie de procédure négociée sans publicité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet de cette opération;

Article 2 : d'approuver la dépense d'honoraires du Prestataires de Services

Article 3 : d'approuver les conditions du marché

Article 4 : d'approuver la convention d'honoraires type.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de l'équipement informatique destiné à pourvoir l'EPN (Espace Public Numérique) de la Bibliothèque Pivot à La Bouverie

Cette Assemblée, en séance du 25/09/08, a approuvé le principe-projet relatif à l'acquisition de cet équipement informatique.

Cette opération, estimée au montant de 11.564,82 € TVAC, devait être subsidiée par le Ministère de la Communauté Française et par le Ministère de l'Intégration Sociale.

Mais le retour tardif de la modification budgétaire n° 1 de 2008 n'a pas permis de produire la facture justificative dans le délai imparti par les pouvoirs subsidants.

M.le Bourgmestre relève quelques éléments neufs à propos de ce dossier et donne la parole à M.CEUTERICK.

Ce dernier répond que des négociations sont en cours.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article unique : de prendre acte que le matériel acquis sera payé exclusivement sur fonds propres.

La délibération requise est adoptée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

↪ a pris acte du procès-verbal de la caisse communale en date du 30 septembre 2008.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Indemnités de déplacement octroyées aux Directeurs(trices) d'écoles du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

Article 1^{er} : de permettre aux quatre Directeurs(trices) d'Ecole, d'utiliser en cas de nécessité, leur véhicule à moteur personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, comme suit :

- ↪ 1020 kms pour le Directeur du groupe scolaire Calmette & implantation Wauters ;
- ↪ 1020 kms pour le Directeur du groupe scolaire de La Victoire & implantation Floréal ;
- ↪ 1530 kms pour le Directeur du groupe scolaire La Libération & implantations Léopold – L.Collard
- ↪ 1530 kms pour le Directeur du groupe scolaire d'Eugies & implantations de Sars – Ch.Perdu

soit, $5\ 100\ \text{kms} \times 0,3169 = 1\ 616,19\ \text{€}$ sur base d'un budget de $1\ 852,80\ \text{€}$ prévu sur l'article budgétaire 722/12101 « Frais de déplacement et de séjour du Personnel Communal et des Mandataires ».

Article 2 : de transmettre la délibération aux Autorités Supérieures, à M.le Receveur Communal ainsi qu'aux Directeurs d'Ecole.

La délibération requise est adoptée.

Point supplémentaire - CAS – Douzième provisoire – Vote

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

décide :

- ↳ d'approuver la délibération du CAS de Frameries à concurrence d'un deuxième douzième comme le prévoient les instructions budgétaires

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 18 décembre 2008.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Divers

M.DISABATO, Conseiller Communal – Journal Communal

M.DISABATO demande qu'une réunion soit organisée en présence des Chefs de Groupe concernant le Journal Communal dans lequel, une page « politique » pourrait être réservée aux partis politiques.

M.le Bourgmestre s'est exprimé sur ce point lors d'une interview à Télé MB ; on peut admettre qu'une page soit réservée à la politique des différents groupes mais sans pour autant l'accorder exclusivement à l'opposition. Chaque groupe a le droit de s'exprimer et ce, quelle que soit la tendance.

M.LIENARD relève qu'à plusieurs reprises le Groupe CDH, en son temps, avait formulé la même demande. Il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la période actuelle, à la veille des élections est sensible. Avant toute décision, il y aurait lieu qu'on laisse passer les élections régionales afin d'éviter une tribune politique via le Journal Communal. Les élections doivent se passer dans une ambiance correcte sans utiliser ce procédé comme tremplin.

M.DISABATO rejoint le principe relevé par M.LIENARD.

M.DONFUT relève que c'est une bonne idée que l'on puisse avoir un moyen d'expression via le Journal Communal. Il souligne toutefois qu'il a

personnellement vécu un souci lié à une publication dans ce dernier concernant le débat tenu à propos de la Bataille de Malplaquet...M.DONFUT annonce qu'il s'agit ici de « faire marcher » M.DISABATO...

M.le Bourgmestre confirme qu'une réunion sera organisée entre les Chefs de Groupe à ce propos. Il ajoute qu'un seul Journal Communal sera édité avant les élections de juin 2009 ; on pourra donc examiner la demande formulée après ce mois.

M.DISABATO, Conseiller Communal – Réveillon au PASS – Point de la question

M.DISABATO regrette les propos tenus et la décision prise au lendemain du réveillon de l'an au PASS. Il rappelle que 2500 places ont été vendues alors qu'approximativement 1 200 places sont légalement accessibles.

La réponse du PASS par rapport aux faits qui se sont déroulés est choquante ; les règles de sécurité se devaient d'être respectées. Ici, on vise à interdire toute soirée à une manifestation quelle qu'elle soit.

Il ne faut pas mettre tout le monde dans le même sac. Certains organisateurs sont honnêtes et corrects. Que l'on impose le respect de la sécurité est tout à fait normal. Différentes possibilités existent comme notamment, un contrôle strict des organisateurs de soirées.

M.le Bourgmestre rappelle qu'il a été informé de cette soirée de réveillon au PASS, par les services de Police, la veille après-midi et que l'organisateur avait vendu deux fois plus de tickets d'entrée que le nombre autorisé dans la salle. Des contacts ont donc été pris immédiatement avec le PASS afin de vérifier quel était le nombre de place inscrit dans le contrat.

Malgré tout ça, il lui est apparu difficile d'interdire la soirée à la veille du réveillon ; de plus, ayant appris les faits quelques heures à peine avant la festivité, sa marge de manœuvre était restreinte ; il a pris une ordonnance de police dans ce sens qui a été remise à l'organisateur ainsi qu'au PASS. Il a donc demandé la collaboration des services de police sur le site même durant la nuit du réveillon. Une réunion vient d'avoir lieu avec la direction du PASS qui vient de décider d'interdire ce type de soirées dansantes sur son site. Néanmoins, il estime que le PASS a manqué de vigilance quant à cette soirée de Nouvel An. Le PASS aurait dû avertir les services de Police ainsi que les services communaux du déroulement de cette soirée.

La soirée FACEBOOK qui s'y est déroulée voici quelques mois a également accueilli un surnombre de visiteurs.

Le but n'est pas d'interdire les soirées au PASS mais, il y a lieu d'être averti en temps voulu de celles-ci et de préserver l'ensemble des règles de sécurité. Le PASS a toute l'autonomie nécessaire pour décider de ne plus organiser ce type d'événement ; on peut se rallier à cette décision. En sa qualité de Bourgmestre, il se doit de prendre des mesures nécessaires à l'avenir.

M.D.DONFUT, quant à lui, s'étonne de la réponse du Ministre de l'Intérieur à Mme GALANT. En fin de compte, la soirée en question s'est bien

déroulée dans le sens où par la prise de mesures anticipatives, le Bourgmestre a pu limiter le nombre d'accès au PASS.

Le problème est qu'on a fait respecter les règles en matière de sécurité et que les personnes ayant payé leur droit d'entrée n'ont pu y avoir recours. La réaction du Ministre est donc injustifiée.

Organiser des soirées au PASS ? Oui, si c'est encadré et que l'on respecte la sécurité.

Toutefois, il faut reconnaître qu'il n'est pas habilité à gérer ce type d'organisation. Il loue le bâtiment pour des raisons financières et donc, parce qu'il n'a pas assez de moyens.

Il faut essayer de ne plus attiser le feu qui couve envers le PASS ne serait-ce que pour éviter de donner une mauvaise image de ce dernier.

M.le Bourgmestre précise que le PASS n'a pas décidé de ne plus louer le Silo à tout un chacun mais bien pour l'organisation de soirées. Avoisiner 1000 participants sur un tel site n'est déjà pas mal ; plus de personnes imposent une surveillance attentive et une sécurisation des lieux.

M.DISABATO répond qu'il y a lieu de prendre les renseignements utiles sur les organisateurs de soirées de ce type avant de conclure un contrat quelconque.

M.CEUTERICK relève que ce qui s'est passé c'est qu'à un moment donné on se rend compte que ça ne s'inscrit pas dans la ligne éditoriale du PASS ; tout a été dit clairement. Le PASS se doit d'être ce qu'il est, un outil formidable avec ses colloques, ses séminaires et non s'adjoindre d'une façon ou d'une autre à des soirées de boîte de nuit. Il faut resituer le PASS dans son contexte.

M.Ph.DEBASIEUX, Echevin – Projet d'engagement d'un agent constatateur – Information

M.DEBASIEUX rappelle que ce dossier avait fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil, en sa séance du 27 novembre 2008.

Aujourd'hui, il annonce qu'une confirmation officielle a été reçue concernant l'engagement d'un agent constatateur APE. Celui-ci pourrait se faire aux environs du mois de juin 2009.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre ff,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.